

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ARENAS-oxydes

UFI: 9D70-Q046-8009-QU0Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Produit pour la désinfection professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Johannes Kiehl KG
Rue: Robert-Bosch-Str. 9
Lieu: D-85235 Odelzhausen
Téléphone: +49 8134 9305-0 Téléfax: +49 8134 6466
E-mail: info@kiehl-group.com
Interlocuteur: Département de laboratoire
Internet: www.kiehl-group.com
Service responsable: Notrufnummer für deutsch- und englischsprachige Länder: +49/89/19240
Vergiftungsinformationszentrale (VIZ) Österreich: +43 1 406 43 43
Nationale Notrufnummer für die Schweiz (Tox-Zentrum Zürich): 145
Numéro d'urgence France: INRS: +33 (0) 1 45 42 59 59
Numero d' emergenza Italia: Centro Antiveneni - 20162 Milano: 02/66101029
ETTSZ /Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat/, 1096 Budapest,
Nagyvárad tér 2. Ügyeleti telefonszám: +36 80 201-199
Eesti: Häirekeskuse number: 112 / Mürgistusteabekeskuse number: 16662
Emergency telephone number for all other countries: +49/8134/9305-169

KIEHL Austria GmbH	Perfektastr. 57;	A-1230 Wien	Tel. +43 (0) 1 / 604 99 93
KIEHL FRANCE SAS	5, rue de Londres;	F-67670 Mommenheim	Tél. +33 (0) 3.88.59.52.25
KIEHL Italia s.r.l.	Via San Rocco, 101;	I-16036 Recco (GE)	Tel. +39 / 0185 730 008
KIEHL Schweiz AG	St. Dionys-Str. 33;	CH-8645 Jona	Tel. +41 (0) 55 / 254 74 74
KIEHL Hungary Kft.	Felsőipari körút 3/ D	HU-2142 Nagytarcsa	Tel. +36 (0) 1 / 348-08 41
KIEHL Middle East LLC	A8-LIU 48/49 - KIZAD	Abu Dhabi, U.A.E.	Tel. +971 2 550 33 96

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33(0)145425959
France: +33 (0) 1 45 42 59 59
Belgique: +32 70 245 245 (gratuit, 24h/24 et 7j/7) ou +32 2 264 96 30 (tarif normal)
Luxembourg: + 352 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Org. Perox. G
Met. Corr. 1; H290
Acute Tox. 4; H332
Acute Tox. 4; H312
Acute Tox. 4; H302
Skin Corr. 1B; H314
Eye Dam. 1; H318
STOT SE 3; H335
Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 1; H410

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 2 de 14

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Peracetic Acid / Hydrogen Peroxide

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302+H312+H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser sable, poudre chimique ou une mousse résistante à l'alcool pour l'extinction.

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

conforme à 648/2004/CE: acides organiques, Peroxydes

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 3 de 14

Composants pertinents

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène en solution 35%	25 - < 30 %
	231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845-22	
	Ox. Liq. 1, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H271 H332 H302 H314 H318 H335 H412	
64-19-7	Acide acétique	5 - < 10 %
	200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328-30	
	Flam. Liq. 3, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H226 H314 H318	
79-21-0	Acide peracétique ... %	1 - < 5 %
	201-186-8 607-094-00-8 01-2119531330-56	
	Org. Perox. D, Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H242 H330 H310 H301 H314 H400 H410 EUH071	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
7722-84-1	231-765-0	Peroxyde d'hydrogène en solution 35%	25 - < 30 %
		par inhalation: CL50 = >11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 9200 mg/kg; par voie orale: DL50 = 431 mg/kg Ox. Liq. 1; H271: >= 70 - 100 Ox. Liq. 2; H272: >= 50 - < 70 Skin Corr. 1A; H314: >= 70 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 50 - < 70 Skin Irrit. 2; H315: >= 35 - < 50 Eye Dam. 1; H318: >= 8 - < 50 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - < 8 STOT SE 3; H335: >= 35 - 100	
64-19-7	200-580-7	Acide acétique	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = >20 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 3310 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 90 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 25 - < 90 Skin Irrit. 2; H315: >= 10 - < 25 Eye Irrit. 2; H319: >= 10 - < 25	
79-21-0	201-186-8	Acide peracétique ... %	1 - < 5 %
		par inhalation: ATE 0,2 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE 60 mg/kg; par voie orale: ATE 80 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=100	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Après inhalation

Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer à l'eau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Appeler immédiatement un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 4 de 14

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche.
Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Éviter le vomissement si possible.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tout moyen d'extinction possible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ces informations ne sont pas disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Mesures d'urgence en cas de dispersion accidentelle:
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141).
A2B2E2K1P2 (Draeger)
OV/AG (3M)
ABEK2P3 (3M)

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Rincer le produit écoulé avec beaucoup d'eau.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 5 de 14

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Information supplémentaire

Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

Éviter la formation d'aérosols.

Toujours transporter et stocker les récipients en position verticale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver dans le conteneur original. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conseils pour le stockage en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Produits incompatibles: Voir également section 10

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Stocker uniquement en position verticale.

Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
64-19-7	Acide acétique	10	25		VME (8 h)	
		20	50		VLE (15 min)	
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène	1	1,5		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Non demandé.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Gants de protection

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 6 de 14

Recommandation : des gants en latex naturel contenant du polychloroprène d'une épaisseur de 0,6 mm atteignent une durée de protection de minimum 8 heures (correspond au niveau de performance à la perméation 6 selon la norme européenne EN 374) et une résistance au "gonflement" de < 15 %.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. (EN 14387)

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	piquante	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	env. -28 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable	
Point d'éclair:	non déterminé	
Température d'auto-inflammation:	395 °C	
Température de décomposition:	> 60 °C	
pH-Valeur (à 20 °C):	env. 0,5	K-QP1012C
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	1,19 mm²/s	DIN 51562
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible	
Solubilité dans d'autres solvants		
indéterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	27 hPa	
Densité (à 20 °C):	1,12 g/cm³	K-QP1012E
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	non applicable	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

donnée non disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

non applicable

gaz:

non applicable

Propriétés comburantes

Sans rapport

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 7 de 14

Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non applicable
Point de ramollissement:	non applicable
Point d'écoulement:	non applicable
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

Information supplémentaire

Oxydant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Oxydant. Le contact avec d'autres matières peut provoquer un feu.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Se décompose en présence de solutions alcalines.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Ne pas exposer à des températures supérieures à 35 °C.

10.5. Matières incompatibles

alcalis, Agents réducteurs, Impuretés, Des métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeur d'eau, L'oxygène

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec d'autres détergents ou produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Nocif par contact cutané. (D'après les données d'essais)

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél contrôlé

	Dose	Espèce	Source
DL50, cutanée	1147 mg/kg	Lapin	US-EPA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 8 de 14

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène en solution 35%				
	orale	DL50 431 mg/kg	rat		
	cutanée	DL50 9200 mg/kg	lapin		OECD 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >1,5 mg/l			
64-19-7	Acide acétique				
	orale	DL50 3310 mg/kg	Rat	GESTIS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >20 mg/l			
79-21-0	Acide peracétique ... %				
	orale	ATE 80 mg/kg			
	cutanée	ATE 60 mg/kg			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,2 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosif pour les voies respiratoires.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Acide peracétique ... %)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 9 de 14

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène en solution 35%					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	16,4	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	2,4	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,63	3 d	Skeletonema costatum	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ()	466 mg/l	0,5 h		OECD 209
64-19-7	Acide acétique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	72 h	Skeletonema costatum	Référence bibliographique
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>300,82	48 h	Daphnia magna	Référence bibliographique
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	34,3	21 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Référence bibliographique
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	1000	3 d	Skeletonema costatum	Référence bibliographique
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	31,4	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Référence bibliographique
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	1150			
79-21-0	Acide peracétique ... %					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,1 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	Par analogie
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,16	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Par analogie
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,73	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Par analogie
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,00069	33 d	Danio rerio	Par analogie
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,061	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Par analogie
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,0121	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Par analogie
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ()	5,1 mg/l	3 h		Par analogie

12.2. Persistance et dégradabilité

Ces informations ne sont pas disponibles.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-19-7	Acide acétique			
		96%	20	Référence bibliographique
79-21-0	Acide peracétique ... %			
	OECD 301 E	98%	28	Par analogie

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 10 de 14

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ces informations ne sont pas disponibles.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène en solution 35%	-1,57
64-19-7	Acide acétique	-0,17
79-21-0	Acide peracétique ... %	-0,26

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-19-7	Acide acétique	3,16		Référence bibliographique

12.4. Mobilité dans le sol

Ces informations ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Ces informations ne sont pas disponibles.

Information supplémentaire

Après neutralisation, les composants organiques peuvent être biodégradés dans une station d'épuration.

Demande Chimique en Oxygène (DCO) 251 mg O₂/g

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Code d'élimination des déchets - Produit

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Résidus

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

L'élimination des emballages contaminés

Nettoyer le récipient avec de l'eau. Contenants nettoyés à retourner à l'entreprise pour recyclage.

Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro

UN 3149

d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

5.1

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

5.1+8

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 11 de 14



Code de classement:
Dispositions spéciales:
Quantité limitée (LQ):
Quantité exceptée:
Catégorie de transport:
N° danger:
Code de restriction concernant les tunnels:

OC1
196 553
1 L
E2
2
58
E

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3149

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, STABILIZED

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

5.1

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

5.1+8



Dispositions spéciales:
Quantité limitée (LQ):
Quantité exceptée:
EmS:
Groupe de ségrégation:

196
1 L
E2
F-H, S-Q
Peroxydes

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Oui



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non demandé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

Information supplémentaire

Toujours transporter et stocker les récipients en position verticale.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/ 1148):

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 12 de 14

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Numéro d'enregistrement biocide: 55537

Information supplémentaire

Ce produit est un produit biocide au sens du règlement (UE) n° 528/2012.

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 13 de 14

Abréviations et acronymes

Ox. Liq. 1: Liquide comburant, catégorie de danger 1
Org. Perox. G: Peroxyde organique, type G
Org. Perox. D: Peroxyde organique, type D
Met. Corr. 1: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Révision: 13.08.2026

Code du produit: j6531_sd

Page 14 de 14

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Org. Perox. G	Jugement d'experts et éléments de preuve
Met. Corr. 1; H290	Jugement d'experts et éléments de preuve
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H312	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B; H314	Jugement d'experts et éléments de preuve
Eye Dam. 1; H318	Jugement d'experts et éléments de preuve
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302+H312+H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)